## **1711** 2021-04-07 02:28:12

Type de milieu applicable	CI.1	1

## Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotis	sement			
		Type de structure	Minimum	Maximum
Α	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé	1	3
		Contigu	E PARTIE DE LA CONTRACTION DEL CONTRACTION DE LA	4
В	Superficie d'un lot (m²)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Impla	antation d'un bâtiment	4			
			Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)				8
В	Marge avant secondaire (m)				9
С	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
Е	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	Maximum

## ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION

Α	Marge avant (m)	21
В	Marge avant secondaire (m)	22
С	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Arch	tecture d'un bâtiment				
		Type de structure	Minimum	Maximum	
Α	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé	^ V		27
		Contigu	Et III		28
В	Superficie de plancher (m²)	<u> </u>	A Ora		29
С	Nombre d'étages	* 6		2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
Е	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
	. \$.	Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
Н	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
1	Ouverture d'une façade principale au rez-de- chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres é	tages (%)			41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaus	sée (m)			42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de faça	de principale (m)			44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à	24 m (m <sup>2</sup> )			46

## ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION

0	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
Р	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hau	teur d'un bâtiment (m)	51

Amé	nagement d'un terrain		
		Minimum	Maximum
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	1,50	52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface (%)	e végétale	53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)	* C. C.	54
	Bande tampon	Type de milie	ux adjacent
	A	-	55
	В		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Statio	onnement					
		Cour avant	Cour avant secon- daire	Cour latérale	Cour arrière	
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	Maximum	66
A	Empiètement de l'aire de star avant (%)	tionnement devant la	façade principale			67
B	Largeur de l'entrée charretièn	re (m)				68
	Nombre minimum de cases			Minimum		

Usage principal de la caté-	Par logement	69
gorie d'usages « Habitation	Par chambre	70
(H)»	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
	Usage additionnel	72
Autre usage	Usage principal	73
	Usage additionnel	74
	Aire de rassemblement	75

Utilis	sation des cours et des toits			
		Туре		
	Utilisation des cours et des toits autorisée	. (7)		76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	Maximum	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)	*		79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages spécifiquement autorisés  Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)  Usages spécifiquement prohibés	\$ (O) \>		
ces communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement prohibés E1	Usages spécifiquement autorisés	ces communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de	82
	Usages spécifiquement prohibés	E1	83

84

